

# Alerte Client

## Algérie

20 mai 2020

## Projet de Loi de Finances Complémentaire pour 2020 : Une réouverture du pays aux IDEs

Quelques mois après avoir accueilli un atelier national organisé par l'OCDE dans le cadre du Programme UE-OCDE afin de promouvoir l'investissement en Méditerranée<sup>1</sup>, l'Algérie s'engage vers une phase de « réouverture vigilante » du pays, pour reprendre les mots du Ministre de l'Industrie et des Mines de l'époque, aux investisseurs étrangers.

Consciente de la concurrence à laquelle se livrent les pays méditerranéens, en particulier au sein du Maghreb, afin d'attirer des Investissements Directs Etrangers (IDEs) de qualité, l'Algérie a initié depuis 2016 un processus de réformes de la législation sur l'investissement.

Pour mémoire, la loi n° 16-09 relative à la promotion de l'investissement du 3 août 2016 (la « Loi 16-09 ») avait abrogé l'ancienne loi sur l'investissement et avait déjà assoupli plusieurs règles établies en 2009.

Le plafonnement à 49% de la participation de tout investisseur étranger dans le capital d'une société algérienne (« règle dite du 51/49 ») ainsi que l'obligation de financement local n'avaient déjà pas été reprises dans la Loi 16-09 et ne figuraient que dans la loi de finances pour 2016, ce qui laissait présager une modification plus aisée à l'avenir.

Le 11 décembre 2019, la loi de finances pour 2020 venait limiter la règle du 51/49 aux seules activités de production de biens et de services présentant un intérêt stratégique pour l'économie nationale, et autorisait le recours au financement extérieur de projets stratégiques auprès des institutions financières de développement.

Cependant la règle du 51/49 demeurait en vigueur pour l'ensemble des secteurs tant que la liste des secteurs stratégiques n'était pas définie.

Le 10 mai dernier, dans un contexte de crise sanitaire et de chute des prix du pétrole, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi de finances complémentaire pour 2020 (le « PLFC 2020 ») lequel devrait concrétiser la réouverture du pays aux IDEs en définissant de manière relativement restreinte les secteurs stratégiques et en supprimant le droit de préemption et le droit de rachat de l'Etat Algérien.

Au-delà du cadre légal applicable aux IDEs, le Gouvernement algérien opère un revirement majeur dans la politique de développement de l'industrie automobile. Le PLFC 2020 vient autoriser les concessionnaires automobiles à importer des véhicules neufs sans exiger l'implantation locale d'unités d'assemblage de véhicules en partenariat avec le constructeur mondial.

En termes de calendrier, le PLFC 2020 doit encore être voté par le Parlement, promulgué par le Président de la République, puis publié au Journal Officiel. La publication de la Loi de Finances Complémentaire intervient généralement au mois de juillet.

Les principaux points du PLFC 2020 sont résumés ci-après :

---

<sup>1</sup> <https://www.oecd.org/fr/sites/mena/competitivite/Climat-investissement-Algerie-et-reglement-des-différends-investisseurs-etat.pdf>

## 1. La règle 51/49 devient l'exception

La règle du 51/49 est supprimée à l'**exception** des **activités d'achat revente** de produits et des **activités stratégiques** définies comme suit :

- » L'exploitation du **domaine minier national**, ainsi que toute ressource souterraine ou superficielle relevant d'une activité extractive en surface ou sous terre, à l'exclusion des carrières de produits non minéraux ;
- » L'**amont du secteur de l'énergie** et de toute autre activité régie par la loi sur les hydrocarbures, ainsi que l'exploitation du réseau de distribution et d'acheminement de l'énergie électrique par câbles et d'hydrocarbures gazeux ou liquides par conduites aériennes ou souterraines ;
- » Les industries initiées ou en relation avec les **industries militaires** relevant du ministère de la défense nationale ;
- » Les voies de **chemin de fer, les ports et aéroports** ;
- » Les **industries pharmaceutiques**, à l'exception des investissements liés à la fabrication de produits essentiels innovants, à forte valeur ajoutée, exigeant une technologie complexe et protégée, destinés au marché local et à l'exportation.

Toutes les autres activités de production de biens et services sont ouvertes à l'investissement étranger **sans obligation d'association avec une partie locale** à l'exception des activités indiquées ci-avant qui demeurent soumises à la règle du 51/49.

## 2. Suppression du droit de préemption et du droit de rachat de l'Etat Algérien

Le PLFC 2020 supprime deux restrictions majeures à la liquidité des IDEs :

- » **Suppression du droit de préemption** de l'Etat Algérien qui s'appliquait à toutes les cessions d'actions réalisées par ou au profit d'étrangers.
- » **Suppression du droit de rachat** de l'Etat Algérien qui était déclenché par toute cession indirecte de la société algérienne, à hauteur de 10% ou plus, lorsque la société algérienne avait bénéficié d'avantages ou de facilités lors de son implantation.

A la place, toute cession dans le capital social de la société algérienne par la partie étrangère à d'autres parties étrangères sera soumise à autorisation.

Cette autorisation est limitée aux IDEs dans les secteurs stratégiques susvisés.

## 3. Ouverture aux financements extérieurs

Le PLFC 2020 **supprime l'obligation de financement local** déjà amorcée dans la loi de finances 2020.

L'exposé des motifs présente cette mesure comme un préalable de l'ouverture du pays aux investissements étrangers sérieux et dotés de leurs propres capitaux.

## 4. Industrie automobile

- » Rétablissement de l'**autorisation d'importation des véhicules neufs** par les concessionnaires automobiles dûment agréés.
- » L'agrément de concessionnaire automobile n'est plus conditionné à la réalisation d'un projet industriel ou semi-industriel.
- » Remplacement de l'ancien régime fiscal et douanier préférentiel CKD/SKD par de nouveaux régimes dont le bénéfice sera subordonné à des critères d'éligibilité définis dans des cahiers des charges à venir.

## CONTACT :



### Rym Loucif

ASSOCIE  
LPA-CGR avocats

T : Alger / +213 (0)5 52 58 28 93

T : Paris / +33 (0)6 19 87 17 92

Mail : rloucif@lpalaw.com

*Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités: [www.lpalaw.com](http://www.lpalaw.com). Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet LPA-CGR (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations.*

*Pour vous désabonner, merci d'envoyer un email à [desabonnement@lpalaw.com](mailto:desabonnement@lpalaw.com)*